



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 235 DU 30 SEPTEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°80/2019 du 30 septembre 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N°81/2019 du 30 septembre 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

EPSM DE LILLE-METROPOLE

Décision N°2019-078 du 18 septembre 2019 portant délégation de signature

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0521

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que Mme Amélie LEBRUN a, par son action déterminante, contribué à porter secours à une femme victime d'une tentative d'enlèvement par son ex-conjoint réputé violent, le 18 août 2019, à Fâches-Thumesnil

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Amélie LEBRUN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 24 septembre 2019



Michel LALANDE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0520

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que Mme Mathilde DOURDIN a, par son action déterminante, contribué à porter secours à une femme victime d'une tentative d'enlèvement par son ex-conjoint réputé violent, le 18 août 2019, à Fâches-Thumesnil

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Mathilde DOURDIN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 24 septembre 2019



Michel LALANDE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0522

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que Mme Rosalie LECLERCQ a, par son action déterminante, contribué à porter secours à une femme victime d'une tentative d'enlèvement par son ex-conjoint réputé violent, le 18 août 2019, à Fâches-Thumesnil

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Rosalie LECLERCQ.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 24 septembre 2019



Michel LALANDE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0523

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Edouard DOURDIN a, par son action déterminante, contribué à porter secours à une femme victime d'une tentative d'enlèvement par son ex-conjoint réputé violent, le 18 août 2019, à Fâches-Thumesnil

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Edouard DOURDIN.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 24 septembre 2019



Michel LALANDE

PREFET DU NORD

Cabinet du préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

Réf. : Cab – F19M0524

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que M. Colin TEYS a, par son action déterminante, contribué à porter secours à une femme victime d'une tentative d'enlèvement par son ex-conjoint réputé violent, le 18 août 2019, à Fâches-Thumesnil

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Colin TEYS.

Article 2 - Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 24 septembre 2019



Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 autorisant Monsieur Morsly BENSIAMEUR à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CA SE CROIT TOUT PERMIS » à AVELIN (59710), 9 rue du château d'Has, sous le numéro E 09 059 2028 0 ;

Vu le courrier en date du 23 septembre 2019 par lequel Monsieur Morsly BENSIAMEUR, nous informe de la fermeture de son établissement sur la commune d'AVELIN.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 6 juin 2019 autorisant Monsieur Morsly BENSIAMEUR à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CA SE CROIT TOUT PERMIS » à AVELIN (59710), 9 rue du château d'Has, sous le numéro E 09 059 2028 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

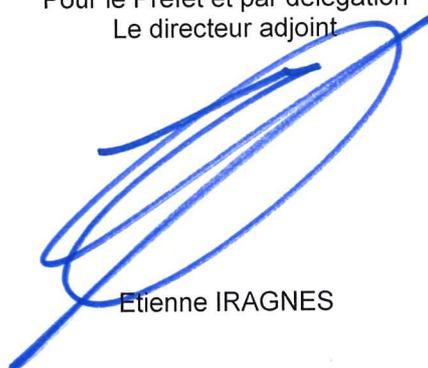
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de la commune d'AVELIN à Monsieur Morsly BENSIAMEUR.

Fait à Lille le 24 septembre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the text 'Le directeur adjoint'.

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 80/2019
portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 11 juillet 2019 de M. BOURGEOIS , de la société SNCF INFRAPOLE relative à une inspectiion d'ouvrage d'art sur le canal de l'Escaut sur la commune de Neuville-Saint-Rémy ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection d'ouvrage d'art a lieu sur le canal de l'Escaut au PK 1.490 le 30 septembre 2019 de 09h00 à 14h00 sur la commune de Neuville-Saint-Rémy.

Article 2 :

L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation, notamment lors de la permutation des passes navigables.

Article 3 :

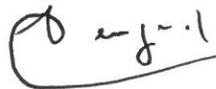
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une simple vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Neuville-Saint-Rémy, M. BOURGEOIS, de la société SNCF INFRAPOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 30 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairie de Neuville-Saint-Rémy
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. BOURGEOIS, de la société SNCF INFRAPOLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 81/2019
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 11 juillet 2019 de M. BOURGEOIS , de la société SNCF INFRAPOLE relative à une inspectiion d'ouvrage d'art sur le canal de Saint-Quentin sur la commune de Marcoing ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :

Une inspection d'ouvrage d'art a lieu sur le canal de Saint-Quentin au PK 8.148 le 1^{er} octobre 2019 de 09h00 à 14h00 sur la commune de Marcoing.

Article 2 :

L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation, notamment lors de la permutation des passes navigables.

Article 3 :

Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une simple vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Marcoing, M. BOURGEOIS, de la société SNCF INFRAPOLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **30 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairie de Marcoing
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. BOURGEOIS, de la société SNCF INFRAPOLE

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GÉNÉRALE

B.P. n°10
59487 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.20.21
Fax : 03.20.35.79.85
direction@epsm-lille-metropole.fr

- ✓ **Vu** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants ;
- ✓ **Vu** l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2016 2016, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des EPSM Lille Métropole et des Flandres, à compter du 1^{er} février 2017 ;

Je soussignée, **Valérie BENEAT-MARLIER**, *Directrice Ordonnateur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole*, **délègue ma signature en cas d'absence de Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur des Prestations Hôtelières et Logistiques, à **Monsieur Damien DASSONNEVILLE**, Ingénieur restauration à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques pour les commandes de denrées alimentaires destinées à l'UCRC.

En cas d'absence de Monsieur Damien DASSONNEVILLE, la présente délégation sera assurée par Messieurs, Maxime HOSTE et/ou Gauthier LABALETTE de la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques.

Cette délégation prend effet sine die et s'effectue en application du Code de la Santé Publique (Articles D. 6143-33 à D. 6143-36).

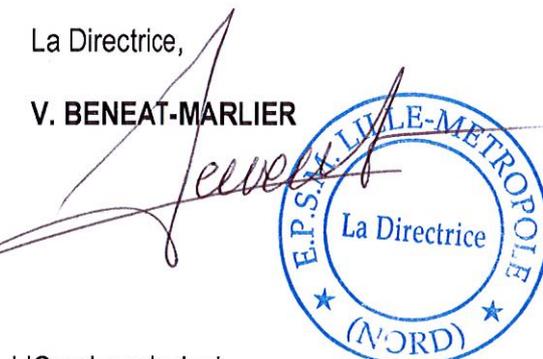
Fait à Armentières
Le jeudi 18 septembre 2019

Le Directeur des Prestations Hôtelières
et Logistiques,
P. KOENIG

L'ingénieur Restauration,
Monsieur Damien DASSONNEVILLE,

L'Ouvrier principal
Monsieur Maxime HOSTE

La Directrice,
V. BENEAT-MARLIER



L'Ouvrier principal
Monsieur Gauthier LABALETTE

